Police de la circulation
Arrêté de la Présidente de la Métropole de Lyon

Arrêté temporaire n°2026CIR355550A2

Enregistré sous le numéro 2026CIR355550 de la Métropole de Lyon

Objet : Réglementation de la circulation portant sur le Quai Bellevue (Caluire et Cuire), pour des travaux de tests d'équipements sécurité

La Présidente de la Métropole de Lyon

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :
- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-1, L.2213-1-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole;
VU le Code de la Route;
VU le Code de la Voirie Routière;
VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;
VU le Code de la Sécurité Intérieur notamment l'article R.511-1;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;
VU l'arrêté municipal n°94/13 du 19 septembre 1994 réglementant les horaires de chantier;
VU le Plan de Mobilité des Territoires Lyonnais approuvé en Comité Syndical du Syndicat mixte des Transports pour le Rhône et l'Agglomération Lyonnaise le 2 octobre 2025;
VU la délégation de signature 2026-09-18-R-0638 du 18/09/2026 accordée par Madame la Présidente de la Métropole de Lyon à Monsieur Pierre OLIVER, Vice-Président à la voirie, circulations intelligentes et fluidité du trafic;
VU la demande du 14-10-2026 de la société SE BPNL

Considérant qu'en raison de travaux de tests d'équipements sécurité, Quai Bellevue (Caluire et Cuire), Quai Charles Sénard (Caluire et Cuire), il convient de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident et d'assurer la sécurité des usagers,

Considérant que la section concernée est située en agglomération.

ARRÊTE

Article 1 - Travaux de nuits

L'entreprise SE BPNL ci-dessus désignée est autorisée à travailler, à titre exceptionnel de 20:30 à 06:00, les nuits du 02-11-2026 au 06-11-2026.

Article 2 - Dérogation

Les dérogations à l'arrêté municipal n°94/13 sont accordées en raison de l'importance du trafic automobile en journée sur

le site.

Article 3 - Chaussée neutralisée

Du 02-11-2026 à 20:30 au 06-11-2026 à 06:00, Quai Bellevue voie Est neutralisée à partir de Lyon 4ème jusqu'au Quai Charles Sénard, les voies sont rétrécies au droit du chantier.

Article 4 - Circulation interdite

Du 02-11-2026 de 20:00 au 06-11-2026 à 06:00, Quai Bellevue à partir du Quai Charles Sénard, la circulation est interdite à tous les véhicules.

Article 5 - Déviation

Du 02-11-2026 de 20:30 au 06-11-2026 à 06:00, commune de Caluire et Cuire, la circulation sera interdite à tous les véhicules pendant les travaux Quai Bellevue à partir du Quai Charles Sénard.

Des déviations seront mises en place, et signalée conformément à la réglementation en vigueur et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

La circulation de tous véhicules est déviée par le Quai Charles Sénard, le Chemin de Wette Faÿs, la Grande rue de Saint Clair et le Pont Poincaré

Article 6 - Sécurité

Le demandeur devra prendre toute disposition pour prévenir tout danger éventuel, il sera responsable de tout accident pouvant survenir du fait de la présence de son véhicule à cet emplacement.

Article 7 - Propreté de l'espace public pour les voies métropole

Lors de l'achèvement des travaux, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.
En cas de dégradation de la chaussée, les trous et tranchés seront traités par un enrobé à froid, le maître d'ouvrage devra prévenir la Métropole par déclaration LYvia afin de prévoir la réfection définitive.
Les déblais et les matériaux entreposés pour les besoins du chantier seront évacués en fin de ce dernier.

Article 8 - Publication électronique

Le présent arrêté sera publié électroniquement sur le site de la Ville de Caluire et Cuire.

Article 9 - Infractions

Toute infraction au présent arrêté pourra être constatée par procès-verbal dressé par les forces de l'ordre.

Article 10 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite à :
- Cellule travaux KEOLIS secteur Nord
- commune de Caluire-et-Cuire
- l'agence des mobilités
- La police municipale de Caluire-et-Cuire
- La subdivision Collecte Nord ouest de la Métropole de Lyon
- Le Centre de la Sécurité Urbaine
- Le Centre Hospitalo-Universitaire de Lyon

- Le Service Départemental-Métropolitain d'Incendie et de Secours
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Nord
- Philibert Transport
- Publication Eléctronique de Caluire et Cuire
- SE BPNL
- Service juridique mairie
- Subdivision de Nettoiement

Article 11 - Recours

Mesdames, messieurs : la Directrice Générale des services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire de la Présidente de la Métropole de Lyon peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

Signature de la Métropole de Lyon

Pierre OLIVER
Redactes_Vice-Président délégué à la voirie, aux circulations intelligentes et à la fluidité du trafic
23 oct. 2026